



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Notes et études socio-économiques

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

n° 36 – Juin 2012



Catherine Laurent, Marielle Berriet-Solliec, Pierre Labarthe
Aurélie Trouvé

- *Evidence-based policy* : de la médecine
aux politiques agricoles ?
Les enjeux d'une approche méconnue en France

NESE n° 36, juin 2012, pp. 79-101

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Présentation

Notes et Études Socio-Économiques est une revue du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, publiée par son Centre d'Études et de Prospective. Cette revue technique à comité de rédaction se donne pour double objectif de valoriser des travaux conduits en interne ou des études commanditées par le ministère mais également de participer au débat d'idées en relayant des contributions d'experts extérieurs. Veillant à la rigueur des analyses et du traitement des données, elle s'adresse à un lectorat à la recherche d'éclairages complets et solides sur des sujets bien délimités. D'une périodicité de deux numéros par an, la revue existe en version papier et en version électronique.

Les articles et propos présentés dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald, MAAF-SG-SSP, Chef du Service de la Statistique et de la Prospective

Rédacteur en chef :

Bruno Hérault, MAAF-SG-SSP, Chef du Centre d'Études et de Prospective

Secrétaire de rédaction :

Pierre Claquin, MAAF-SG-SSP-CEP, Chargé de mission

Comité de rédaction

Jean-Claude Teurlay, MAAF-SG-SSP, Adjoint au chef du SSP

Martin Bortzmeyer, MEDDTL-CGDD, Chef de bureau

Patrick Aigrain, FranceAgriMer, Direction Marché Études et Prospective

Frédéric Courleux, MAAF-SG-SSP-CEP, Chef du BEAE

Bruno Hérault, MAAF-SG-SSP, Chef du Centre d'Études et de Prospective

Aurélie Darpeix, MAAF-DGPAAT, Chargé de mission au BPCEC

Aurélien Daubaire, MEFI-DGT, chef du BEA (POLSEC 4)

Nathanaël Pingault, MAAF-DGPAAT, Chef du BSECC

Jean-Luc Pujol, INRA, Directeur Mission d'anticipation Recherche Société et Développement durable

Sylvain Rousset, IRSTEA, Ingénieur Chercheur

Julien Vert, MAAF-SG-SSP-CEP, Chef du BPSIE, Centre d'Études et de Prospective

Sébastien Treyer, IDDRI, Directeur des programmes

Tanocrède Voituriez, CIRAD, IDDRI

Pascale Pollet, MAAF-SG-SSP, Sous-directrice de la SDSSR

Composition : SSP - ANCD

Impression : SSP - BSS

Dépôt légal : à parution

ISSN : 2259-4841

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

***Evidence-based policy* : de la médecine aux politiques agricoles ?**

Les enjeux d'une approche méconnue en France

Catherine Laurent¹, Marielle Berriet-Sollic², Pierre Labarthe³, Aurélie Trouvé⁴

Résumé

Dans divers secteurs d'activité des pays de langue anglaise, le recours aux approches dites d'evidence-based policy (EBP) ou d'evidence-informed policy (EIP) s'étend. Cette tendance concerne également les questions agricoles, quoique de façon encore limitée. Ces approches, issues du secteur médical, visent à réduire les difficultés que rencontrent tous ceux (praticiens, patients, décideurs publics, etc.) qui, confrontés à une multitude d'informations, d'expertises ou de données de diverses natures et de qualités inégales, veulent pouvoir éclairer leurs décisions avec les meilleures connaissances possibles. Elles n'offrent pas de solutions toutes faites mais elles ont débouché sur des clarifications méthodologiques, conceptuelles et institutionnelles, qui sont souvent ignorées dans le monde francophone. Cet article discute de l'intérêt et des limites de ces approches pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques, en particulier les politiques agricoles. Il revient sur quelques grands débats qui accompagnent leur développement, notamment sur la remise en cause de la « boîte noire » de l'expertise, les essais randomisés contrôlés et la possible dépolitisation (ou repolitisation ?) de la décision publique.

Mots clés

Connaissances, politiques, agriculture, environnement, évaluation, *evidence-based policy*, *evidence-informed policy*, comparaison internationale

Le texte ci-après ne représente pas nécessairement les positions officielles du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il n'engage que ses auteurs.

Cet article est assorti de plusieurs annexes méthodologiques proposées dans la version électronique disponible sur le site du Centre d'études et de prospective : <http://agriculture.gouv.fr/notes-et-etudes-socio-economiques>

1. Directrice de recherches, Inra-Sad, Umr Sad-Apt.

2. Professeur, AgroSup Dijon, Umr Cesaer.

3. Chargé de recherches Inra-Sad, Umr Sad-Apt.

4. Maître de conférences, AgroSup Dijon.

Introduction

Éclairer la décision à l'aide de connaissances fiables est depuis l'Antiquité une préoccupation essentielle pour diverses formes de gouvernements. L'histoire des recensements de la population et, dans le domaine agricole, celle des méthodes d'estimation des récoltes ou de consolidation des bilans céréaliers, en attestent. Au fil des siècles les outils dont se sont dotés les États ont évolué. Chaque formation sociale peut ainsi être caractérisée par la configuration de son régime de connaissances, c'est-à-dire l'ensemble des règles, des dispositifs et des acquis disponibles (bases de données, ressources cognitives, compétences, etc.), qui déterminent la façon dont les connaissances sont produites pour différents objectifs et dont elles sont rendues accessibles aux services de l'État et à divers types d'acteurs.

Ces régimes de connaissances sont-ils similaires dans les différents pays européens ? La façon dont l'Agenda de Lisbonne en 2000 a mis en avant le mot d'ordre d'une « économie fondée sur la connaissance », pouvait le laisser croire. Tout y fut en effet raisonné comme si les États membres avaient une vision partagée de ce qu'est un régime de connaissance souhaitable. Or ce n'est pas le cas. La comparaison des débats en France et au Royaume-Uni sur la façon dont des connaissances peuvent entrer dans la décision publique montre que certaines différences se sont même accentuées ces dernières années. C'est ainsi que, lorsqu'en 2002, les États membres sont invités à réagir au *Livre blanc de la gouvernance* proposé par la Commission européenne, le Royaume-Uni insiste sur la qualité des connaissances qui peuvent éclairer les politiques (*"Policy initiatives should be funded on a robust evidence base"*) (UK Government, 2002, p.6) et sur la nécessité non seulement d'encadrer le rôle des experts qui conseillent les politiques mais aussi d'évaluer la robustesse des connaissances qui fondent leur expertise (*op cit* p.5), alors que la réponse française n'aborde pas cette question.

Pourtant, dans ces deux pays, les connaissances, et notamment celles issues de la recherche ou d'autres formes d'investigation systématisées (enquêtes statistiques, etc.), sont des ressources de plus en plus largement mobilisées pour la décision publique. Cela est particulièrement visible dans les domaines de l'agriculture et du développement durable. L'émergence de nouveaux domaines d'action et l'évolution des formes d'intervention s'y sont traduites par la multiplication de réglementations qui ont souvent un contenu technique très précis.

Or, l'élaboration de ces prescriptions techniques est un exercice difficile. Cela a été confirmé par une série d'enquêtes réalisées en France auprès de divers acteurs impliqués dans la rédaction du contenu technique de trois dispositifs agro-environnementaux (Contrats d'agriculture durable-biodiversité, Bandes enherbées dans le cadre de la conditionnalité des aides, délimitation des périmètres Natura 2000) (Laurent et al., 2009-a). Une fraction significative des personnes rencontrées (services de l'État et acteurs institutionnels, n=80) affirmait sa volonté d'éclairer les décisions prises à l'aide de connaissances fiables et entreprenait des recherches actives dans ce sens. Mais ces personnes ont été confrontées à des obstacles majeurs. En particulier, i) les synthèses sur les connaissances disponibles, sur leurs limites de validité et les controverses associées font défaut, alors même que les informations sont fragmentées dans des milliers de publications dont il est avéré que le nombre progresse de façon exponentielle (Larsen, von Ins 2010), ii) une partie des résultats existants, même issus de la recherche publique (en particulier pour les disciplines biotechniques et les sciences de la nature) sont peu accessibles (publications en langues étrangères, anglais principalement mais pas uniquement, regroupement des articles dans des bases de données payantes pour lesquelles les services ministériels et de nombreux acteurs n'ont pas d'abonnement) ; de façon générale on estime en effet que moins de 15 % des articles publiés

sont librement accessibles, y compris après une période d'embargo (Bjork et *al.*, 2009) ; iii) les connaissances disponibles sur des domaines thématiques cruciaux tels que les interactions entre processus sociaux et processus écologiques font défaut ; etc.

Pour faire face à ces difficultés, une intense réflexion s'est développée ces dix dernières années, principalement dans les pays de langue anglaise, pour transposer à de nouveaux domaines (environnement, agriculture, justice, éducation, etc.) les acquis issus de réflexions méthodologiques développées en médecine autour de la notion d'*evidence-based medicine* (Nutley et *al.*, 2007). En France, ces acquis sont peu connus. Cette situation est doublement dommageable. D'une part elle prive les divers acteurs du bénéfice de réflexions riches qui sont conduites autour de ces approches. D'autre part elle empêche de saisir tous les enjeux des controverses et recompositions institutionnelles en cours au sein de l'Europe, mais aussi dans d'autres pays et dans les instances internationales.

L'objectif de cet article est de proposer des points de repères pour rappeler l'histoire de la notion d'*evidence-based policy*, lever quelques sources de malentendu et discuter quelques types d'applications qui concernent directement l'agriculture. Cet article est complémentaire d'une première mise en perspective de la notion d'*evidence-based policy* paru dans la revue *Tiers monde* (Laurent et *al.*, 2009)³. Il s'appuie sur des résultats d'investigations ultérieures, notamment sur l'évaluation (Berriet et *al.*, 2011) et la concurrence des preuves (Laurent, Trouvé 2011)⁴.

1. Origines et développement des approches *Evidence-based*

Les approches *evidence-based* se sont d'abord développées en médecine. L'*"Evidence-based medicine"* (EBM) est généralement définie comme la promotion des pratiques médicales faisant l'usage le plus explicite et judicieux possible des meilleures connaissances empiriques disponibles, qu'elles soient issues de la recherche scientifique ou d'autres types d'investigations systématiques, y compris en sciences sociales (données statistiques, observations de terrain, etc.).

1.1. L'origine de la notion d'*evidence-based policy*

La notion d'*evidence-based medicine* est apparue au début des années 1990 (Guyatt et *al.*, 1992). Chercheurs et praticiens dans le domaine médical soulignent alors que, très souvent, les médecins n'offrent pas à leurs patients l'éventail des traitements possibles, dont l'efficacité a pourtant été prouvée, car leurs connaissances ne sont pas actualisées. Ils observent par ailleurs que cette actualisation est impossible dans les conditions de la pratique compte tenu du flot des publications scientifiques et professionnelles publiées chaque jour. Partant de ce constat, une réflexion collective impliquant des milliers de personnes va se développer pour permettre aux étudiants en médecine, aux médecins, mais aussi aux patients, de pouvoir utiliser au mieux les connaissances disponibles pour éclairer leur décision.

3. Ces réflexions sur les approches EBP ont été conduites en partie dans le cadre du programme Ebp-Biosoc/ADD (2006-2010), financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et se sont poursuivies dans le cadre du projet BipPop financé également par l'ANR.

4. L'analyse est assortie de quatre annexes détaillées disponibles en ligne dans la version électronique de cet article sur le site du Centre d'Études et de Prospective.

La réflexion s'est déployée dans trois directions principales :

- la construction d'une boîte à outils destinée à faciliter l'inventaire, l'évaluation et l'utilisation des connaissances disponibles, et ce pour différents types d'utilisateurs (médecins, patients, étudiants, etc.). On y trouve notamment des méthodes pour réaliser des états de l'art systématiques⁵, des méthodes de méta-analyse ou d'évaluation, ainsi que des recommandations pour lire les articles scientifiques et en évaluer la qualité⁶ ;

- la mise en place d'organisations collectives à l'interface entre recherche et décision, telles la fondation Cochrane⁷ (Starr et al. 2009) ou le centre *evidence-based medicine* d'Oxford⁸ ; elles sont dotées de personnel spécifique, de moyens matériels importants, qui font et/ou supervisent la réalisation de ces revues de littérature, qui assurent la gestion et la mise à jour de bases de données collectives, l'actualisation de manuels méthodologiques, le développement de modules de formation initiale et continue, etc. ;

- la tenue de débats contradictoires sur les questions soulevées par la mobilisation de connaissances dans la décision, en particulier de connaissances issues de la recherche ; ces débats associent praticiens, scientifiques (sciences biologiques et médicales, économie, sciences politiques, etc.), philosophes des sciences et autres acteurs.

Ces réflexions, initialement conçues pour l'aide à la décision individuelle des praticiens, ont été en partie transposées dans le domaine de la santé publique : la notion d'*evidence-based policy* (EBP) est ainsi apparue à l'Organisation mondiale de la santé. Ce faisant, le cœur de la réflexion s'est complexifié. En effet, la préoccupation d'éclairer la décision à l'aide de connaissances les plus judicieuses possibles reste présente. Mais, dès lors qu'il s'agit de concevoir des politiques, les indications fournies par l'analyse des connaissances disponibles intègrent des analyses coût/bénéfice et sont utilisées pour construire des normes pour l'action publique. Les analyses des approches EBP doivent donc aussi tenir compte de ces aspects normatifs.

1.2. *Evidence-based policy* et agriculture

Ces approches ont peu à peu dépassé le seul secteur médical. Ainsi, dans la sphère agricole, la possibilité de transposer les acquis de ces réflexions a été explorée à la fois au niveau micro, pour l'aide à la décision des conseillers ou des agriculteurs (Virgona, Daniel 2011) et au niveau macro (sur lequel cet article est focalisé), pour aider à la conception et à l'évaluation des politiques mettant en jeu l'agriculture.

Ainsi, au niveau européen, le Comité permanent pour la recherche agricole (CPRA), qui conseille la Commission européenne, s'est fixé depuis 2004 un objectif de soutien et de coordination des projets *evidence-based* sur les questions agricoles⁹. Au niveau mondial, un très grand nombre de documents de la FAO, de la Banque mondiale, de l'IFPRI, de l'UNESCO (programme Most), de l'OCDE, etc., recommandent désormais que les pays adoptent des démarches *evidence-based* pour concevoir leurs politiques agricoles et alimentaires. Les exemples sont très nombreux et aisément consultables sur le site web de ces organisations. Il serait fastidieux d'en fournir ici l'inventaire complet.

5. Cf. annexe n° 1 sur le site.

6. Cf. annexe n° 2 sur le site.

7. <http://www.cochrane.org/>

8. <http://www.cebm.net/>

9. Cf. annexe n° 3 sur le site.

Le recours aux approches se revendiquant des principes *evidence-based* dans le domaine des politiques agricoles, rurales et environnementales se décline selon plusieurs modalités, proches de celles déployées en médecine (cf. *supra*) :

- promotion et usage de méthodes relevant strictement de la boîte à outils de l'EBP (comme l'élaboration de revues systématiques de littérature) ; ainsi de grands programmes internationaux explorent-ils les possibilités ouvertes par les méthodologies des revues systématiques, comme par exemple le programme FAO-PNUD sur la séquestration du carbone (Goetz et *al.*, 2012) ;

- établissement d'organisations *ad hoc* dotées de moyens matériels significatifs (moyens informatiques, personnel, financements de fonctionnement) pour mettre à disposition de différents types d'acteurs des métaconnaissances destinées à informer les politiques ; cela a par exemple débouché aux États-Unis sur la mise en place du *help desk* de la *Coalition for Evidence-based Policy*¹⁰ ou encore de l'*USDA evidence Library*¹¹ qui propose des revues systématiques de la littérature sur des questions nutritionnelles, ou au Royaume-Uni sur la réorganisation du ministère en charge de l'agriculture et de l'environnement (DEFRA), et la mise en place d'un centre de référence sur la protection de la biodiversité¹² ;

- instauration de débats spécifiques entre chercheurs et décideurs sur la question de la qualité des connaissances (par exemple Sutherland et *al.*, 2006).

Mais pourquoi ces approches qui sont devenues, peu à peu, une référence incontournable dans de nombreux pays et de nombreuses instances internationales, demeurent-elles invisibles et méconnues dans le monde francophone ? Plusieurs raisons contribuent à cette situation.

1.3. L'étonnante disparition de la notion d'EBP dans les textes officiels en français et les malentendus qui occultent le débat

Plusieurs difficultés détaillées par ailleurs (Laurent et *al.* 2009-b), ont été source de malentendus dans l'appréhension des approches EBP par le monde francophone. Au premier rang viennent l'impossibilité de traduire de façon satisfaisante le mot *evidence* en français et surtout l'étonnante disparition de toute référence à la notion et au cadre analytique et méthodologique *evidence-based* dans les traductions françaises des textes officiels internationaux¹³. Lorsque la notion *evidence-based policy* est présente dans un texte anglais, elle reste indécélable dans la traduction française. Ainsi, l'organisation mondiale de la santé a-t-elle pour mission, en anglais, sur la première page de son site, d'articuler des choix fondés sur des principes d'*evidence-based policy* ("*articulating evidence-based policy options*"), ce qui, pour le lecteur anglophone indique sans ambiguïté un recours à tout l'arsenal méthodologique associé. En français, la même institution est censée « *présenter des options politiques fondées sur des données probantes* », expression qui n'évoque aucune méthode spéciale, aucun débat institutionnel particulier, et qui, dès lors, occulte les milliers d'articles conceptuels et méthodologiques des approches EBP. De même, dans sa version anglaise, le Comité permanent pour la recherche agricole est-il censé promouvoir les actions favorisant

10. <http://coalition4evidence.org/wordpress/>

11. <http://www.nel.gov/>

12. <http://www.environmentalevidence.org>

13. Cf. annexe n° 3 sur le site.

des approches EBP dans l'avenir ("*actions that would provide better coordination of support for evidence based policy making into the future*") (CPRA, 2012) et à ce titre doit fournir des résultats *evidence-based* pour guider les politiques de recherche agronomique ("*should deliver evidence-based results to guide agricultural research policy*") (CEC, 2008-a). Ce qui, en français, est traduit par « *les résultats empiriques obtenus devraient permettre d'orienter la politique de recherche dans le domaine agricole* » (CEC, 2008-b). Qui pourrait soupçonner dans cette traduction une allusion au cadre méthodologique et conceptuel *evidence-based* ?

Cette situation résulte d'abord de ce que le vocable *evidence* est impossible à traduire de façon satisfaisante en français. Il correspond à des connaissances qui ont plusieurs caractéristiques indissociables :

- des connaissances fiables, raison pour laquelle *evidence* est souvent traduit par « données probantes » ;

- des connaissances empiriquement validées ; les connaissances dont il s'agit sont fondées sur des données empiriques et corroborées par les faits, et *evidence* est parfois traduit par « données empiriques ou faits empiriques » ;

- des connaissances dont la qualité peut être évaluée et hiérarchisée ; dans cette hiérarchie on considère que les règles qui encadrent la construction des connaissances scientifiques leur confèrent des propriétés épistémiques particulières. Ainsi est mise en avant la notion de niveaux de « preuves » (cf. *infra*), pour souligner que toutes les connaissances n'ont pas atteint le même degré de validation et que la question de la hiérarchie des « preuves » doit être posée. Ce faisant, une traduction parfois proposée pour *Evidence-based policy* est « politique fondée sur des *niveaux de preuve* ». Dans ce texte, nous utiliserons le plus souvent le mot « preuve » comme traduction du mot *evidence*. Nous garderons toutefois des guillemets car il ne s'agit que d'une traduction approximative.

Dans de nombreuses langues (notamment latines), il n'existe pas de mot qui combine toutes ces dimensions. C'est pourquoi dans les versions françaises des documents officiels l'expression *evidence-based policy* est le plus souvent traduite de plusieurs façons dans le même texte, sans que le lecteur francophone ait la moindre chance de saisir que l'on parle des approches *evidence-based* et de l'ensemble des concepts et méthodes associés¹⁴. Il faudrait donc un travail d'harmonisation des traductions. Mais au bout de 20 ans, il n'a toujours pas été réalisé. Une des raisons en est peut-être que les approches *evidence-based* ont souvent été abordées de façons très simplificatrices et jugées de peu d'intérêt dans la littérature francophone.

1.4. Régimes de connaissances : des traditions nationales très différentes

Dans les pays de langue anglaise, les débats sur la façon dont les connaissances doivent entrer dans les politiques s'inscrivent dans la tradition des préoccupations formulées par Dewey (1927). Celui-ci mettait en avant la nécessité de réellement partager entre tous les acteurs les connaissances pouvant éclairer la décision en les rendant disponibles et socialement accessibles, mais aussi en s'assurant de leur fiabilité. Il soulignait que ce

14. Pour de plus amples développements sur cet aspect, cf. annexe 3 dans la version électronique de l'article sur le site du CEP.

processus est l'une des dimensions fondamentales de l'élaboration des politiques. Mais les traditions nationales diffèrent. En France, Shinn et Ragouet (2005) ont montré que dans le domaine des relations entre science et société, la légitimité même d'un investissement conséquent dans des réflexions sur la validation scientifique des connaissances et leur degré de corroboration par les faits est contestée, à l'argument que toute connaissance est une construction sociale porteuse de rapports de pouvoir, et que c'est sur cette dimension que doit d'abord et principalement porter l'analyse. Ce faisant, les réflexions sur le fonctionnement et le financement de dispositifs d'interface, qui permettraient aux pouvoirs publics et aux différents types d'acteurs d'accéder plus facilement aux connaissances existantes, et d'en évaluer la validité pour leurs objectifs, restent limitées.

Cette situation perdure d'autant plus que les réflexions sur ces dispositifs d'interface sont disqualifiées par des analyses qui assimilent des approches *evidence-based* à la défense d'un modèle normatif de décision politique, ancré dans la théorie des choix rationnels, plus ou moins conforme à l'idéal-type du "*rational comprehensive model*" décrit par Lindblom (1959) (par ex. Jacob, 2009). Cet idéal-type décrit une situation où les décideurs politiques agissent *via* une série de choix logiques, ordonnés, évaluent et comparent toutes les options possibles, calculent tous les coûts et bénéfices économiques et politiques d'une politique publique. Or on sait depuis des dizaines d'années que ce modèle ne s'observe jamais dans la réalité sauf, peut-être, pour des segments très réduits de décision. Or cette assimilation est abusive car l'objet des réflexions EBP n'est pas de défendre ce modèle de décision ou un autre. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est souvent regretté que l'expression "*evidence-based*" se soit imposée au détriment de "*evidence-informed policy*" ou "*evidence-aware policy*"¹⁵ (Nutley, 2003) qui montreraient mieux que ce qui est d'abord en jeu, ce sont des méthodes visant à donner accès à divers acteurs à des connaissances dont les limites de validité sont explicites, afin qu'ils puissent choisir de façon plus éclairée la place qu'ils souhaitent leur donner dans leurs processus décisionnels. Ce faisant, certains tenants des choix rationnels ont pu utiliser la rhétorique ou des outils EBP dans leur propre logique, comme le montre Wells (2007) au sujet du *New Labour*. Les malentendus qui en ont résulté ont probablement contribué à détourner l'attention des approches EBP et de leurs évolutions, privant ainsi le monde francophone de comptes rendus (et de traductions) précis.

Il faut en effet noter que dans le monde anglo-saxon, les critiques les plus radicales et les plus argumentées des approches EBP (par exemple Parsons 2002, Pawson 2006) concernent la façon dont les personnes se revendiquant de ces approches utilisent les outils EBP, les limites de ces outils et du cadre analytique qui les accompagne, mais ne dénie pas l'intérêt d'un débat sur ce thème. Comme le souligne Parsons (2002) « *l'idée que l'élaboration des politiques ne devrait pas s'appuyer sur des « preuves » est une proposition que même les critiques les plus sévères des approches EBP pourraient difficilement défendre* » (p. 57)¹⁶. Or, précisément, il nous semble que l'exigence de clarification des méthodes et des rôles que portent les débats sur les approches *evidence-based* peut contribuer à mieux placer la « preuve » à son rang exact, comme un des éléments, mais pas le seul, de la décision politique ; à construire des méthodes rendant explicites pour les décideurs publics les conditions d'élaboration et les limites de validité de ces « preuves » (méta-analyses, états de l'art *ad hoc*, état des données disponibles, etc.) ; à aménager entre acteurs, scientifiques, décideurs, des formes rigoureuses d'accès aux connaissances. De plus, comme nous le verrons dans la dernière section, s'intéresser au contenu des approches EBP n'interdit en rien de les analyser aussi dans le champ des politiques publiques.

15. "Evidence-based" peut être traduit comme « fondé sur des preuves », "evidence-informed" comme « éclairé par des preuves » et "evidence-aware" comme « informé des preuves qui existent ».

16. "The idea that policy-making should not be evidence based is hardly a proposition which even the most severe critics of Evidence-Based Policy Making would advance" (Parsons, 2002 p. 57).

2. Quelques éléments clés des approches EBP

Pour bien saisir les avantages et limites de ces approches, il faut s'attarder sur quelques points clés du cadre analytique et de la boîte à outils d'EBP.

2.1. La hiérarchisation des connaissances au coeur du cadre analytique EBP

Une part importante de la réflexion des approches EBP porte sur la hiérarchisation de la qualité des « preuves » et sur la différenciation des types de « preuves » qui peuvent servir de ressource pour la décision.

Dans cette perspective, des classements sont proposés pour hiérarchiser par ordre croissant de fiabilité les « preuves » disponibles¹⁷ dans la littérature, dans le débat public, etc. Notons que, dans ce type de classement, les connaissances qui ne proviennent pas de la recherche (opinions d'individus, savoirs d'expérience) sont également prises en compte, pour autant qu'elles revendiquent être fondées sur des observations empiriques conduites de façon rigoureuse. En cela, nous l'avons dit, la traduction du mot *evidence* par « preuve » est assez discutable et sujette à malentendus.

L'idée de base est donc simple : pour concevoir ou évaluer des programmes d'action publique, mieux vaut se reposer sur des connaissances ayant un contenu empirique et sur des « preuves » du plus haut niveau possible. Le tableau ci-dessous fournit un exemple d'une telle hiérarchisation.

Tableau 1 : **Classement de niveaux de « preuves » empiriques par ordre croissant de fiabilité pour évaluer l'efficacité de mesures d'action publique**

<i>niveau 1.</i> Opinions d'autorités respectées, fondées sur des savoirs d'expérience, des études descriptives, des comités d'experts, etc.
<i>niveau 2.</i> « Preuves » construites à partir de comparaisons historiques ou géographiques
<i>niveau 3.</i> « Preuves » obtenues à partir de recueil de données sur des situations représentatives permettant des tests d'hypothèses avec validation statistique ou « Preuves » obtenues à partir de suivis de cohortes ou d'études de cas dans un dispositif contrôlé (population d'étude/cas témoins)
<i>niveau 4.</i> « Preuves » obtenues à partir d'essais randomisés contrôlés ¹⁸ (ERC).

Source : Inspiré d'une grille de hiérarchisation in *A virtual textbook on Public Health concepts for clinicians*, Association des facultés de médecine du Canada., chapitre 5 (http://phprimer.afmc.ca/inner/primer_contents).

17. Pour en savoir plus, nous vous renvoyons à l'annexe 4 dans la version électronique de l'article sur le site du CEP.

18. En médecine les essais randomisés contrôlés sont des études épidémiologiques dans lesquelles les sujets sont alloués de façon aléatoire à des groupes (« randomisation » = sélection aléatoire), le plus souvent un groupe d'étude et un groupe de contrôle, pour être l'objet, ou non, d'une action thérapeutique ou prophylactique, ou d'une intervention. Les résultats sont évalués par des comparaisons rigoureuses des taux de morbidité, de mortalité, de guérison ou tout autre indicateur adéquat dans le groupe d'étude et le groupe de contrôle. (définition d'après le glossaire CEBM Oxford).

Une telle grille de classement n'est pas intangible et n'a pas prétention à être universelle. Plusieurs constructions sont envisageables en fonction des objectifs retenus, des critères de qualité mis en avant, etc.¹⁹ ; la confrontation de divers principes de hiérarchisation fait l'objet de nombreux débats. Cependant, quelle que soit la grille retenue, l'explicitation publique des critères de classement des connaissances retenues, aussi bien pour classer les résultats retenus dans les états de l'art que pour éclairer la décision, permet de lever des malentendus dans le débat entre acteurs. Lorsque la littérature anglophone parle de *level of evidence* ou *level of proof*, elle se réfère à ce pan de réflexion.

2.2. Les types de « preuve »

Un autre ensemble de réflexions porte sur la nature des phénomènes sur lesquels il est nécessaire d'avoir des « preuves » pour agir. Comme l'ont signalé très tôt les médecins, on ne combine pas le même type de connaissances pour établir un diagnostic, pour comprendre l'origine d'une maladie ou pour préconiser un traitement. Il en est de même dans le domaine des politiques agricoles et environnementales.

En s'inspirant du débat sur les « preuves » développé autour des approches *evidence-based medicine* (Cartwright et al., 2010 ; Fagot-Largeaut, 2010), on peut notamment distinguer, très schématiquement :

- des « preuves » de présence : mise en évidence de la présence d'une chose, par exemple inventaires biologiques pour la biodiversité. Il s'agit d'une preuve empirique corroborée par l'observation et non d'une preuve mathématique qui énonce qu'un objet « existe » lorsque cette existence est mathématiquement démontrable dans un cadre axiomatique donné (par exemple l'équilibre général en économie de Arrow et Debreu).

- des « preuves » de causalité : lorsque l'on a décrit les mécanismes permettant d'établir qu'un évènement est nécessaire à son effet. Par exemple : des molécules de la famille des triazoles (prothioconazole, etc.) inhibent un mécanisme de synthèse des stéroïdes nécessaire au développement de fusarium, champignon des cultures.

- des « preuves » d'effet, notamment d'efficacité ou de dangerosité.

Dans le premier cas il s'agit de mettre en évidence des effets positifs, l'efficacité (plus ou moins grande) d'une action (action d'une molécule, d'une personne, d'une politique, etc.) indépendamment de la connaissance des mécanismes expliquant cette efficacité ; par exemple, on observe qu'une mesure agri-environnementale combinant contraintes réglementaires et subventions peut avoir un impact variable sur la dynamique de population de différentes espèces, sans que l'on sache quels mécanismes précis engendrent ces impacts et ces variations ; ces effets peuvent également être négatifs (*adverse effects*). Il s'agit alors de mettre en évidence la dangerosité d'un produit, d'une action ou d'une intervention, par exemple, dans un sens élargi, ceci peut correspondre à l'impact négatif d'une mesure politique de protection de l'environnement sur la survie d'exploitations de petite dimension (Adams et al., 2006).

19. Cf. par exemple l'annexe 4 sur le site du CEP.

Ces distinctions entre types de « preuves » ont des conséquences directement opérationnelles qu'il n'est pas possible de détailler ici. Nous n'aborderons brièvement que deux domaines de mise en œuvre de ces principes de classement, la réalisation d'états de l'art et l'évaluation.

2.3. Un outil central, les états de l'art systématiques (*systematic reviews*)

Un des piliers méthodologiques des approches *evidence-based* est la réalisation d'états de l'art systématiques (parfois appelées « revues systématiques ») selon des critères explicites²⁰. Leur objectif est de faire l'inventaire des connaissances disponibles sur un sujet pour en évaluer la fiabilité et faire la synthèse des enseignements que l'on peut en tirer afin de répondre de façon synthétique à une question de la pratique.

Il y a plusieurs façons, en partie complémentaires, de produire des connaissances synthétiques pour la décision. Ainsi, très schématiquement :

- on peut mettre l'accent sur les *qualités personnelles des experts* auxquels sera confiée cette tâche ; c'est ainsi qu'est organisé le recrutement des experts pour réaliser des expertises collectives qui s'inscrivent dans la norme Afnor NF X 50-110 publiée en 2003 « Qualité en expertise. Prescriptions générales de compétence pour une expertise ».

- on peut donner la priorité à une réflexion sur la *qualité des connaissances et la qualité des méthodes utilisées* pour élaborer des données synthétiques, en explicitant toutes les procédures retenues pour éviter au maximum l'effet « boîte noire » de l'expertise. C'est à cette filiation intellectuelle qu'appartiennent les méthodes d'états de l'art systématiques mises en œuvre dans le secteur médical, puis dans d'autres domaines (écologie, justice, éducation, etc.).

La réalisation d'une revue systématique comprend plusieurs étapes, très codifiées²¹. Elle repose sur des outils collectifs conséquents (bases de données, logiciels partagés, outil collaboratifs, personnel dédié à l'aide méthodologique). Tout document doit faire l'objet d'une lecture critique. La qualité des articles est évaluée avec des critères explicites pour décider si leurs conclusions sont acceptables ou non, et les classer dans une échelle de niveaux de preuves. Les index de citation ne sont pas considérés comme des indicateurs fiables et pertinents ; la méthode vise au contraire à s'émanciper de l'idée qu'une affirmation est juste parce qu'elle est beaucoup répétée. Les résultats sont fournis sous une forme courte qui donne peu de place aux connaissances implicites des experts, et qui explicite les limites des investigations réalisées. L'intérêt des états de l'art systématiques est qu'ils apportent des réponses précises, dont la fiabilité peut être évaluée. Ils peuvent être répliqués et mis à jour. L'inconvénient est qu'ils sont plutôt adaptés à des questions très circonscrites et sont moins propices à l'identification d'idées neuves que des investigations conduites dans les expertises collectives.

Les résultats montrent que, dès lors que des critères rigoureux sont appliqués pour analyser la qualité des articles d'un domaine, un très grand nombre de ces articles doivent être éliminés car ils ne fournissent pas les indications qui permettraient de juger de la fiabilité de leurs conclusions. Il n'est pas rare que le taux d'élimination dépasse 80 % (voir par exemple les taux d'élimination mentionnés dans les revues systématiques de la collaboration

20. Pour de plus amples développements, cf. annexe 1 dans la version électronique de cet article sur le site du CEP.

21. Celles-ci sont listées dans l'annexe 1, disponible dans la version électronique de cet article sur le site du CEP.

Cochrane). Pour les autres, le niveau de preuve des résultats est souvent très bas, même lorsqu'ils sont beaucoup cités. Cette situation a suscité de nombreuses critiques sur la façon dont les « preuves » jugées de « faible niveau » étaient écartées (Parson, 2006) et a débouché sur un ensemble de recherches visant à améliorer la prise en compte des données qualitatives dans les revues Cochrane (groupe de travail et guide méthodologique spécifiques) et améliorer les procédures statistiques pour mieux les réintégrer dans l'analyse (Cartwright, 2007). Mais dans l'immédiat, dans de nombreux cas, la réalisation de ces revues systématiques conduit surtout à mettre en évidence le hiatus qui existe entre recherche et décision publique. Ainsi, dans le domaine agricole et environnemental, au plan international, est-il noté de façon récurrente le manque de connaissances fiables sur les interactions entre processus sociaux et processus écologiques (Carpenter et al., 2006 ; Scherr et McNeely, 2008).

Un des bénéfices des débats sur les approches *evidence-based* est d'avoir attiré l'attention sur les difficultés croissantes rencontrées pour accéder et utiliser les connaissances disponibles. Mais la capacité même de diagnostiquer les domaines où il faut produire des connaissances est très inégale selon les pays, les institutions, les acteurs concernés. Pour utiliser pleinement le potentiel des connaissances existantes, il faut pouvoir disposer de bases de données, d'accès aux bases documentaires scientifiques (type *Web of Science*), d'organisations spécifiques avec des personnels dédiés à la production de méta-connaissances pour la décision (soutien méthodologique, développement et maintenance d'outils informatiques partagés, etc.). Pour pallier ces problèmes, certaines administrations, principalement dans les pays de langue anglaise, se sont dotées d'organisations collectives, comme le ministère britannique en charge de l'agriculture et de l'environnement (DEFRA, 2011a-b) et de stratégies spécifiques de mise à disposition de données fiables pour l'ensemble des acteurs (par exemple Maud, 2012, pour le Royaume-Uni). Dans d'autres contextes, notamment en France, on a plutôt tendance à renvoyer aux experts individuels la responsabilité de garantir la fiabilité des « preuves » qu'ils doivent recommander en évitant de s'interroger trop avant sur les moyens dont ils disposent pour cela (Laurent et al., 2009-b).

2.4. Types de preuve, évaluation et la controverse sur les essais randomisés contrôlés (ERC)

L'intérêt de la réflexion sur les types et niveaux de « preuves » se manifeste très directement dans le cadre de l'évaluation des mesures d'action publique. Ainsi, pour évaluer les effets d'une politique, il importe de disposer de « preuves » d'efficacité de haut niveau (au bout du compte, est-ce que l'on peut dire de façon fiable que ça a marché ?). En revanche, pour généraliser les résultats et concevoir de nouvelles mesures d'action publique, il est nécessaire d'avoir des « preuves » de causalité (comment ça a marché ?). Cette distinction n'est pas triviale. Ainsi des mesures agro-environnementales proposent des aides financières spécifiques pour accompagner des changements de pratique. Mais, les chercheurs qui se sont intéressés à cette question dans le domaine de la biodiversité, soulignaient que les procédures développées pour évaluer l'impact environnemental de ces programmes ne reposaient presque jamais sur la production de « preuves » de l'efficacité écologique de ces mesures (Kleinj et Sutherland, 2003 ; Kleinj et al., 2006). Ces constats et leurs conséquences ont été débattus en 2008 dans un séminaire co-organisé par le ministère français en charge de l'agriculture en 2008²². La production de telles « preuves » nécessite en effet de recueillir des données écologiques selon un dispositif sophistiqué (avec possibilité de contrôle

22. Agriculture et développement durable dans les problématiques d'"evidence-based policy". Séminaire de réflexion co-organisé par les chercheurs du programme Ebp-Biosoc et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 8 février 2008, Paris.

pour mesurer les effets propres du programme). Or de tels dispositifs sont difficiles à mettre en place (Volet et al., 2008). Ils sont coûteux et souvent considérés comme inaccessibles. C'est pourquoi de nombreuses évaluations choisissent de faire confiance au schéma de causalité du programme d'action qui a été à l'origine de la mesure (une incitation économique A doit provoquer un changement de pratique B qui a un impact écologique C) (par exemple Carpy-Goulard et al., 2006). Ceci revient à faire l'hypothèse que si les moyens ont bien été mis en œuvre, alors le programme a été efficace. Les évaluations sont alors focalisées sur la mesure des moyens mis en œuvre (le nombre d'agriculteurs ayant changé leurs pratiques, impact de A sur B) et non leur résultat final (impact sur C). Ceci a conduit Primdahl et al., (2003) à parler de la mesure de « performances politiques » (*"policy performances"*). En effet, ces méthodes ne permettent pas de mesurer des impacts écologiques mais seulement d'appréhender « des effets potentiels ». Force est pourtant de constater que les rapports qui restituent les résultats issus de ces approches présentent souvent l'évolution de la valeur d'un indicateur sur B (la transformation des pratiques) comme la preuve d'une amélioration des performances environnementales. Cela est abusif d'un point de vue formel, mais, surtout, les quelques contrôles qui ont pu être effectués démentent qu'il s'agisse d'une approximation acceptable. Kleijn et Sutherland (2003), et Kleijn et al. (2006) ont montré en effet que certaines mesures qui, du point de vue de leurs performances « politiques » ont été des succès, n'ont pas eu l'efficacité environnementale escomptée.

Dans l'immédiat, les débats autour d'EBP sur l'évaluation invitent donc à la fois :

- à dépasser les approches qui renoncent à produire des « preuves » d'efficacité à l'argument que la seule causalité permet d'inférer l'efficacité ;
- à refuser les usages dogmatiques des ERC, qui ignorent délibérément la complexité des structures causales ou l'intérêt que peuvent avoir d'autres formes de preuves (données d'observation...), et qui font du recours à cette méthode un argument d'autorité.

Pour articuler évaluation et conception de nouvelles politiques, il faut donc combiner les méthodes d'investigation et les types de « preuves ».

2.5. Pertinence et concurrence des « preuves »

Le refuge dans des approches dogmatiques de l'ERC (cf. encadré ci-contre) est d'autant plus tentant qu'il s'agit d'un point de méthode bien balisé et bien analysé. Or, l'explicitation de la qualité des « preuves » pour l'action comporte encore de nombreuses zones d'ombre où la réflexion n'est qu'amorcée.

Des « preuves » sont adéquates pour la décision lorsqu'elles traitent du phénomène en jeu dans cette décision. Mais la pertinence des « preuves » (*external validity*) est contingente de tout un ensemble d'éléments : la façon de délimiter un phénomène varie en effet de manière significative selon les intérêts des acteurs concernés, selon les contextes institutionnels, sociaux et économiques, selon les paradigmes de la recherche, etc.

La pertinence est tout d'abord contingente des types d'acteurs et de leurs intérêts. Par exemple, les définitions de l'agriculture varient selon la population d'exploitations qui est retenue par les acteurs (et la place accordée aux exploitations agricoles de petite dimension notamment – par exemple la mise en regard de l'univers statistique du RICA *versus* celui du recensement de l'agriculture). Les représentants d'intérêts ruraux (collectivités

La controverse sur les essais randomisés contrôlés (ERC)

Les preuves de causalité ne peuvent se substituer aux preuves d'efficacité. Et inversement, comme le confirme le débat sur les ERC. Ce débat a d'ailleurs pris une telle ampleur que, parfois, on assimile recours aux ERC et "*evidence-based policy*". Cette assimilation est doublement trompeuse. D'une part les approches EBP incluent bien d'autres dimensions. D'autre part les débats au sein de la communauté EBP sur les excès du recours aux ERC sont nombreux. Il est donc important de s'attarder sur ce cas.

La question de la mesure de l'efficacité de l'action publique se pose de façon générale pour toute l'économie du développement. D'où l'idée de développer systématiquement des procédures d'évaluation qui produisent des « preuves » d'efficacité de haut niveau. C'est ainsi que Banerjee et Duflo (2008) proposent, depuis plusieurs années, d'évaluer les résultats de programmes de développement en transposant à ce domaine la méthode des ERC, initialement conçue pour tester l'efficacité des traitements médicaux (cf. note de bas de page n° 18). Transposé à l'évaluation des politiques, l'objectif est d'évaluer l'effet propre d'une intervention en sélectionnant deux groupes de façon aléatoire (groupe d'étude et groupe de contrôle) de façon à ce qu'ils soient tous deux également représentatifs de la population d'ensemble. L'un sera objet d'une intervention, l'autre non. Les résultats sont évalués par la comparaison d'indicateurs adéquats pour l'intervention concernée (évolution du revenu, du taux de scolarisation, etc.) entre le groupe de contrôle et le groupe objet d'intervention. Ils'agit donc de produire des « preuves » de haut niveau qui rendent compte de l'efficacité des programmes concernés. Ces méthodes ont contribué au développement d'un véritable marché de l'évaluation où se pressent de nombreux cabinets de consultants. On observe ainsi un recours tous azimuts aux ERC, avec parfois une présentation péremptoire des résultats, sans que les limites de la méthode – et de ces résultats – soient explicitées. Ces pratiques, en contradiction même avec la philosophie des approches *evidence-based*, soulèvent de nombreuses questions et critiques dans la communauté des concepteurs des méthodes EBP, comme à l'extérieur de celle-ci.

En premier lieu, tout un ensemble de questions portent sur les conditions dans lesquelles de telles approches peuvent et doivent être mises en œuvre. Des questions d'éthique tout d'abord : peut-on exclure une population d'un dispositif d'aide pour en faire un groupe témoin ? Mais aussi des questions d'ordres méthodologique et conceptuel qui font l'objet de larges débats (Gomel, Serverin 2011, Labrousse 2010). Les approches dogmatiques qui considèrent que la méthode des ERC est toujours la méthode reine (*gold standard*) sont dénoncées, y compris dans les manuels méthodologiques qui sont au coeur des approches EBM et EBP. Il y a des cas où les observations comparatives (*observational studies*) sont suffisantes pour décider : comme le remarquait Turner (2012), nul besoin d'un ERC pour préconiser que les personnes qui sautent d'un avion soient équipées d'un parachute. Par ailleurs, il y a aussi des situations où la méthode des essais randomisés contrôlés n'est pas adéquate pour fournir des « preuves » de bonne qualité, par exemple lorsqu'il ne peut y avoir indépendance du groupe cible et du groupe contrôle (comme c'est le cas pour des actions de soutien du conseil agricole qui misent justement sur le fait qu'il y a des effets de diffusion entre la population cible et le reste de la population) (Berriet et al., 2011).

Ensuite, un débat assez vif porte sur les limites des types de « preuves » qui sont ainsi produites. Lorsque les ERC sont réalisés de façon correcte (ce qui n'est pas toujours le cas), ils produisent des « preuves » d'efficacité de haut niveau. Mais dans des situations causales complexes de l'action publique, le plus souvent ces « preuves » ne disent rien sur les relations de causalité précises qui ont permis qu'une mesure « marche » (Cartwright 2010, Deaton 2009). Nous retrouvons ici la discussion évoquée précédemment sur la distinction entre efficacité et causalité. Les ERC peuvent, sous certaines conditions, permettre d'évaluer *ex post* de façon rigoureuse un programme, mais ils ne fournissent pas d'indication sur le degré de généralité des résultats obtenus, et sont de peu d'aide pour concevoir de nouvelles mesures car pour cela il faut des connaissances sur les mécanismes qui ont permis d'aboutir au résultat observé (Cartwright 2010, Berriet et al., 2011).

territoriales) vont insister sur la nécessité d'utiliser des « preuves » tenant compte de toutes les exploitations, y compris les plus petites, pour pleinement prendre en considération le rôle de l'activité agricole dans le développement local et la cohésion sociale. Les représentants d'intérêts sectoriels, tout aussi légitimement, peuvent défendre l'idée qu'il faut focaliser les efforts de recueil de données et d'analyse sur les plus grandes exploitations, qui seules mettent sur le marché des quantités de denrées notables.

La pertinence est également fonction des contextes institutionnels et économiques et des enjeux identifiés par les décideurs publics. Lorsque des chercheurs d'une même discipline travaillent sur un même sujet (par exemple la « protection de la biodiversité »), au même moment dans deux pays proches (France et Pays-Bas), on observe qu'ils peuvent se référer à des faits scientifiques construits de façons très différentes en dépit d'une dénomination commune (Daniel, Perraud, 2009). Ainsi, pour des écologues aux Pays-Bas, les travaux sur la « protection de la biodiversité » tendent à adapter la gestion de l'espace aux questions majeures de densité de population et de pression urbaine. Ils se concentrent sur le développement d'espèces emblématiques, notamment les oiseaux, manifestant de façon visible pour les urbains la conservation de la nature, « en dépit » de l'activité agricole dont on n'analyse que les effets négatifs sur la biodiversité. En revanche, sur des territoires où la pression urbaine est beaucoup moins forte, par exemple dans certaines zones en France, les écologues étudient des mécanismes de préservation de la biodiversité pouvant favoriser l'activité agricole, par exemple la dynamique de populations de diverses catégories d'insectes (Aviron et al., 2005). Il en résulte des indicateurs relativement différents pour déterminer le succès de mesures d'accompagnement.

La pertinence varie aussi selon le point de vue des disciplines scientifiques. Dans toutes les disciplines, une question peut être analysée de différents points de vue théoriques, chacun mettant l'accent sur un aspect des choses observées et fournissant une vision partielle du monde réel (Mitchell 2002) : analyse sociologique des interactions entre acteurs, approches institutionnelles, évaluation économique des performances, principes agronomiques de la production, etc. Chacune de ces visions partielles suggère des leviers d'action particuliers qui, dans la pratique, peuvent se révéler complémentaires. Par conséquent, les antagonismes théoriques et méthodologiques qui partitionnent la recherche ne doivent pas être transposés au monde de l'action mais bien plutôt explicités, pour éclairer leurs limites respectives et les conditions de mise en œuvre des solutions qu'ils suggèrent. Ce à quoi invite la philosophie des actions *evidence-based* est d'une part de demander aux chercheurs d'être explicites sur leurs points de vue théoriques et, d'autre part, de produire des méta-connaissances permettant de préciser la diversité théorique intra-disciplinaire pour repérer les angles morts de chacune des approches en présence, leurs contradictions comme leurs possibles complémentarités *pour la pratique*. Aussi, pour concevoir des mesures d'actions publiques, il est nécessaire d'intégrer les enseignements d'une pluralité de disciplines, mais aussi d'une pluralité de théories au sein de chaque discipline (Laurent, 2012). Faute de quoi, la décision publique peut passer à côté de mécanismes importants qui contribuent à structurer les évolutions. Ce fut le cas par exemple de certaines recommandations formulées dans les années 1990 sur les restructurations du conseil agricole, qui firent l'impasse sur les mécanismes institutionnels et relationnels propres à l'économie des services (Labarthe, Laurent, 2012).

Au bout du compte, un décideur public ou un groupe d'acteurs peut vite se retrouver en présence de « preuves » concurrentes trop hétérogènes pour qu'on puisse comparer directement leurs niveaux. Cette concurrence des « preuves » est un point sensible et encore peu élucidé de l'entrée des connaissances dans la décision. Comme le remarquait Nutley

(2003), dans l'ensemble, il est facile d'être cynique sur les perspectives ouvertes par une conception des politiques davantage fondée sur des « preuves » : la recherche fournit rarement des réponses décisives aux questions politiques, les questions politiques sont rarement univoques et la stricte rationalité est rarement au cœur du processus politique. Cependant, ainsi qu'elle le note, aucune de ces conditions n'est nécessaire pour que se développent des politiques mieux informées des connaissances existantes. Les enseignements des approches *evidence-based* montrent maintenant qu'il est possible de développer des outils pour aller dans ce sens, sans pour autant entretenir le fantasme d'une technique simplifiée de décision où la preuve guiderait entièrement le droit.

3. Les approches *evidence-based*, enjeux de connaissance et enjeux de pouvoir

Il n'en reste pas moins que les instruments d'action publique (Lascoumes, Le Galès 2004) qui ont un contenu de connaissance, tels que les recensements de la population, les indicateurs, les rapports d'expertise, etc. mêlent enjeux de connaissances et enjeux de pouvoir (Desrosières 2008). Même si l'analyse peut ponctuellement mettre l'accent sur l'une ou l'autre de ces deux dimensions, il faut tenir compte de cette dualité pour comprendre précisément le rôle que jouent ces instruments dans la conception des politiques. Les instruments résultant de méthodes *evidence-based* doivent donc être analysés aussi dans cette double perspective, car ils contribuent à façonner les relations sociales entre l'État et divers types d'acteurs par les représentations qu'ils induisent.

3.1. Dépolitisation de la décision ?

Comme tous les instruments d'action publique, les méthodes issues des approches *evidence-based* peuvent être porteuses de risques de dépolitisation. Ceux-ci peuvent prendre diverses formes : par exemple dissimulation (volontaire ou non) des véritables enjeux d'un débat politique au profit du seul débat sur les « preuves », canalisation des comportements par des procédures ou des catégorisations présentées comme « naturelles », ou encore disqualification de toute intervention non conforme aux rapports de force dominants, grâce à la mobilisation de connaissances scientifiques *ad hoc*, utilisées pour couper court aux débats politiques, en invoquant, en toute situation, la suprématie des « preuves » de haut niveau, etc. À cet égard, au Royaume-Uni, l'omniprésence de la référence à la notion d'*evidence-based policy* dans les discours des politiques de « modernisation » du *New Labour*, à la fin des années 1990, a pris parfois des formes caricaturales. De nombreux observateurs ont dénoncé les mécanismes par lesquels l'argument des « preuves » avait été mobilisé comme argument d'autorité pour disqualifier toute contestation, alors même que le domaine de validité des « preuves » en question n'avait pas fait l'objet d'examen contradictoire, voire qu'il n'y avait aucune *evidence* derrière certains discours qui se proclamaient *evidence-based* (Wells 2007).

Même lorsque différents acteurs cherchent à s'appuyer sur des connaissances fiables, chacun tend à faire appel aux programmes de recherches les mieux placés pour fournir des résultats sur les questions qui lui importent : ainsi, dans les débats concernant la mise en place de mesures agri-environnementales, la profession agricole s'appuie davantage

sur l'analyse des faits sociaux et économiques, alors que les représentants d'intérêts environnementaux privilégient les connaissances issues des sciences de la nature (par exemple Laurent et *al.*, 2009-b). Enfin, sous une forme plus prononcée, on peut trouver un « effet de conviction », voire de connivence : Fouilleux (2003) et Selmi (2006) ont ainsi montré comment des chercheurs peuvent s'associer à des choix doctrinaux et focaliser leur activité sur la production de « preuves » passibles d'étayer la position d'un groupe d'acteurs.

Mais plus spécifiquement, la décision publique peut avoir une affinité particulière pour les instruments produisant les représentations qui s'accordent le mieux avec les principes de gouvernement qui la sous-tendent. Par exemple, on peut penser que la volonté d'avoir des approches plus *evidence-based* peut contribuer à légitimer les démarches qui, suivant les prescriptions de Tinbergen, préconisent une approche fractionnée de l'action publique (un objectif, un outil). Pourtant, comme le souligne le rapport de l'IAASTD-1 (2008), les enjeux contemporains mêlent des objectifs de développement agricole, de réduction de la pauvreté et de la faim, d'amélioration de la santé humaine et de l'environnement qui sont étroitement liés. Les politiques de soutien qui laissent de côté ces interactions et ce caractère global peuvent être sources de contradictions nouvelles. Ainsi, dans un bilan de programmes de développement affichant des objectifs de *pro-poor conservation* (combinant objectifs de réduction de la pauvreté et de préservation de l'environnement), Adams et *al.*, (2004) constataient que loin d'être des jeux gagnant-gagnant, ces programmes ont souvent un impact négatif sur la réduction de la pauvreté et le développement de l'activité agricole. Mais ils remarquent aussi que dès lors que les objectifs sont traités de façon indépendante, comme cela est fait pour les objectifs de Développement du Millénaire (UN, 2000), leurs éventuelles contradictions sont masquées. La question de la concurrence des « preuves » en est considérablement atténuée et ceci favorise un affichage consensuel d'objectifs partagés. L'évaluation est aussi grandement facilitée si elle renonce à traiter des interactions entre objectifs. C'est pourquoi il peut y avoir une affinité particulière entre cette stratégie de gommage des contradictions et la mise en avant des méthodes *evidence-based*, dont on sait qu'elles sont d'une aide limitée pour traiter de problèmes globaux (Sutherland et *al.*, 2006), et qu'elles peuvent conduire, au contraire, à un cloisonnement des objectifs au nom de la volonté d'éclairer la décision publique par des connaissances validées avec des méthodes robustes.

Il n'y a donc aucune raison de promouvoir un usage exclusif des approches EBP ou de vouloir les exonérer d'une analyse critique du rôle qu'elles peuvent jouer dans l'organisation des rapports sociaux entre la puissance publique et divers types d'acteurs. Cependant, la question sur les effets de dépolitisation des approches *evidence-based* appelle une question symétrique : à quels effets de dépolitisation peut être associé le rejet de ces approches ?

3.2 ...ou repolitisation de la décision ?

En effet, globalement, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, ce qui ressort des observations et de l'analyse de la littérature en France (Laurent et *al.*, 2009-a, Laurent, 2010²³), ce n'est pas une appropriation massive des approches *evidence-based* ou des outils qui se réclament de la philosophie qui sous-tend leur construction, mais bien

23. Dans le cadre du programme ANR/ Ebp-Biosoc, entretiens et analyses systématiques de la littérature ont été réalisés par les chercheurs du programme ainsi que par plusieurs étudiants dont les mémoires sont référencés dans le rapport final (Laurent, 2010).

plutôt un déficit d'outils permettant un examen critique partagé des « preuves » disponibles et de celles qui sont utilisées. Les méthodes *evidence-based* restent peu mobilisées même pour des usages simples (inventaire des données existantes et états de l'art, construction partagée entre acteurs de grilles d'évaluation des niveaux de preuve, etc.). Si les approches *evidence-based* ne sont pas neutres politiquement (cf. *supra*), on peut tout autant s'interroger sur la signification politique d'une absence de volonté de rendre les connaissances disponibles plus accessibles et transparentes à l'ensemble des groupes sociaux (*via* des dispositifs *ad hoc*), d'explicitier les raisons qui ont conduit à retenir tel type de « preuve » plutôt qu'un autre, de demander aux experts d'explicitier leurs démarches et les acquis sur lesquels ils s'appuient.

On peut ainsi se demander si certaines résistances aux approches *evidence-based* ne résultent pas du caractère intrinsèquement subversif de l'exigence d'explicitation dont elles sont porteuses. Ce qui est en jeu n'est-il pas la crainte de dévoiler que les expertises sont parfois peu étayées, que les données manquent et que, au bout du compte, ce qui est présenté comme une position scientifiquement étayée ne correspond pas à un niveau de « preuve » supérieur à l'opinion d'autres acteurs ?

On peut plus généralement s'interroger sur la signification politique du blocage des débats sur la fiabilité des « preuves » disponibles alors même que, *de facto*, les contenus techniques prescriptifs des interventions réglementaires augmentent et que l'argument de la scientificité des bases de la décision est mobilisé de plus en plus souvent. En effet, ce que soulignent le plus souvent les résultats des approches EBP conduites de façon rigoureuse, ce sont les limites des connaissances disponibles pour éclairer la décision et la nécessité de vérifier que les arguments qui prétendent s'appuyer sur des connaissances scientifiques fiables le font réellement. Par exemple, l'analyse systématique d'un article dont le titre annonce qu'il est possible d'augmenter les rendements agricoles dans les pays en développement en diminuant les intrants (Pretty et *al.*, 2006), souvent cité pour contextualiser des débats de politiques publiques, nous montre que les résultats annoncés doivent être beaucoup relativisés (annexe 3). Pour l'instant, cela reste avant tout l'opinion d'un expert éclairé. La conclusion *evidence-based* n'est pas qu'il s'agit d'une idée illégitime, mais qu'il reste à produire des connaissances pour éclairer la décision publique sur sa faisabilité. Cet objectif est justifié pour des raisons environnementales comme de santé publique. En effet lorsqu'en retour le site de l'Union des Industries de la Protection des Plantes défend l'idée que l'usage de pesticides pour garantir la sécurité alimentaire mondiale ne doit pas susciter d'inquiétudes exagérées en matière de santé car, par exemple, « À ce jour, aucun lien direct n'a été démontré entre pesticides et cancer » (*Info pesticides* juin 2012²⁴), cette affirmation, qui englobe dans une même expression tous types de pesticides et tous types de cancers, n'est pas non plus corroborée par la littérature scientifique disponible sur ce thème (Inserm 2008).

Ce faisant, très souvent, les méta-connaissances (connaissances sur les connaissances) produites à l'aide de la boîte à outil EBP ne débouchent pas tant sur des recommandations directes que sur une remise en perspective des arguments d'autorité qui s'affrontent dans le débat public et une relativisation de la place qu'il convient d'accorder aux arguments qui disent s'appuyer sur des « preuves » scientifiques.

24. <http://www.info-pesticides.org/Dossiers/Sante-et-pesticides/Sante-des-agriculteurs>

Conclusion et perspectives

Les réflexions et les outils construits autour des approches *evidence-based* peuvent donc être interprétés et utilisés selon des modalités diverses. Ils sont parfois mobilisés pour soutenir des attitudes normatives et dogmatiques qui vont chercher dans les résultats de recherche scientifique des arguments d'autorité pour promouvoir une méthode simplifiée de prise de décision ou, au contraire, pour ouvrir le débat et favoriser un accès et une évaluation partagée des connaissances qui peuvent éclairer la décision. Nul décideur public ne se berce d'illusion sur la simplification de la décision que la « preuve » serait supposée conférer à la décision, ou, à l'inverse, sur la possibilité de ne prêter jamais aucune attention aux indications sur l'état du monde que fournissent les outils de rationalisation. La décision publique suppose de faire des choix, non seulement entre connaissances, entre « preuves » concurrentes, mais aussi entre l'ensemble des contraintes et des objectifs sociaux et politiques. Une « preuve », même claire et validée, ne suffit pas à légitimer une décision donnée en l'absence d'une réflexion politique plus générale. Mais ceci n'est pas une raison pour renoncer à avoir des politiques mieux informées par les « preuves ».

Les approches EBP peuvent inspirer des méthodes pour mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du débat public des informations synthétiques sur les connaissances disponibles et leurs limites de validité. En remettant en perspective l'usage des connaissances dans la décision publique (et en particulier des connaissances scientifiques), en obligeant à expliciter leurs limites, elles invitent à des approches raisonnées du rôle à accorder à ces connaissances dans la décision.

Dans le domaine des politiques agricoles et environnementales, la transposition de ces réflexions fait ressortir plusieurs points névralgiques de la situation actuelle. i) Le recours à des méthodes rigoureuses et explicites d'inventaires systématiques des connaissances disponibles, comme procédures de routine, apparaît chaque jour plus nécessaire. ii) Lorsqu'ils sont faits, ces inventaires révèlent des lacunes importantes sur des points fondamentaux pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques agricoles et agri-environnementales (manque de connaissances sur les interactions entre processus sociaux et bio-techniques, etc.) ; ces lacunes, qui parfois sont masquées derrière les arguments d'autorité d'experts, contribuent ainsi à biaiser durablement les débats. iii) Des enquêtes systématiques montrent que les différents acteurs ont un accès partiel et fragmenté à l'univers des connaissances disponibles (Laurent et *al.*, 2009-a). iv) Une réflexion explicite et partagée sur la qualité des « preuves » disponibles et leur pertinence relative pourrait aider à réduire des malentendus sur les critères de choix des connaissances retenues pour informer la décision publique et les types de connaissances mis en avant par divers types d'acteurs dans des forums mixtes.

Mais un accord – fut-ce un accord sur ce qui est objet de dissension – sur l'évaluation des « preuves » ne peut être obtenu que sur la base de travaux spécifiques. Or ces travaux ne relèvent qu'en partie des missions et des compétences des chercheurs et ils nécessitent des moyens particuliers. Cela implique de réfléchir plus avant aux dispositions organisationnelles, aux dispositifs matériels qui permettraient la production de méta-connaissances (états de l'art, réflexions méthodologiques, etc.) et de modules de formation permettant aux différents acteurs impliqués dans la décision publique de circuler plus facilement dans l'univers des connaissances disponibles : avec notamment des équipes conséquentes de documentalistes, des informaticiens dont l'activité serait consacrée à la mise à disposition de ces informations partagées, des ingénieurs dédiés qui apportent des appuis méthodologiques

à des personnes faisant des états de l'art, etc. Les activités de telles organisations intermédiaires sont distinctes de la recherche et des expertises collectives (Starr et *al.*, 2009). C'est grâce à un tel dispositif matériel que la fondation Cochrane a pu faire collaborer des milliers de chercheurs pour produire des états de l'art sur divers sujets. En France, dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, une telle organisation à l'interface de la recherche et de la décision publique reste à constituer. Dans l'immédiat, force est de constater qu'on reporte le plus souvent sur les experts individuels la charge de masquer les déficits en moyens d'investigations systématiques. Et l'écart se creuse chaque jour un peu plus avec des pays où, depuis maintenant une vingtaine d'années, des investissements intellectuels et matériels conséquents ont été consentis pour construire ces dispositifs.

Références bibliographiques

- Adams W.M., Avelling R., Brockington D., Dickson B., Elliot J., Hutton J., Roe D., Vira B., Wolmer W., 2004, "Biodiversity conservation and the eradication of poverty" *Science*. 306, 1147-1149
- AFNOR (Association française de normalisation), 2003, *Norme NF X 50-110. Qualité en expertise. Prescriptions générales de compétence pour une expertise*. 28 p.
- Aviron S., Burel F., Baudry J., Schermann, 2005, "Carabid assemblage in agricultural landscapes: impact of habitat features, landscape context at different spatial scales and farming intensity." *Agriculture, Ecosystems, Environment*, n° 108-3, p. 205-217.
- Inserm, 2008, Expertise collective, « Cancer et environnement ». 889 pages
- Banerjee, A.V., Duflo E., 2009, "The Experimental Approach to Development Economics". *The Annual review of economics*. 2009 (1) 151-178.
- Berriet-Sollic M., Labarthe P., Laurent C., Baudry P., 2011, *Empirical validity of the evaluation of public policies: models of evaluation and quality of evidence*. 122nd. EAAE Seminar "Evidence-based agricultural and rural policy making: methodological and empirical challenges of policy evaluation" Ancona. 17-18 February 2011. 15 p. <http://econpapers.repec.org/RAS/pla448.htm>
- Björk B.-C., Welling P., Laasko M., Majlender P., Hedlund T., Gunadson G., 2010, "Open access to the scientific journal literature: situation 2009", *Plos One* 5(6): e11273.
- Carpenter S., DeFries R., Dietz T., Mooney H., Polasky S., Reids W., Scholes R., 2006, *Millennium Ecosystem*
- Carpy-Goulard F., Daniel K., Képhaliacos C., Mosnier C., Ridier A., van de Moortel C., 2006. « Conditionnalité des aides directes : Impact de la mise en œuvre de certaines BCAE et de la mesure de maintien des pâturages permanents. » *Notes et Études Économiques*, 25 : 137-164

- Cartwright, N., 2011, "Evidence, External Validity and Explanatory Relevance". In G.J. Morgan, ed. *Philosophy of Science Matters: The Philosophy of Peter Achinstein*. Oxford University Press, New York, NY.
- Cartwright N., 2010, Will This Policy Work for You? Philosophy of Science Association Presidential Address, forthcoming in *Philosophy of Science* (<http://personal.lse.ac.uk/cartwrig/PSA%20Address/PSA%202%20Nov%200900.pdf>)
- Cartwright N., 2007. "Hunting Causes and Using Them: Approaches in Philosophy and Economics" Cambridge University Press. 280 p.
- CEC (Commission des Communautés Européennes), 2008-b, *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Vers une stratégie cohérente pour un agenda européen de recherche agronomique*. {SEC(2008)3041} Bruxelles, le 15.12.2008, COM (2008) 862 final, p. 14.
- CEC (Commission of the European Communities), 2008-a, *Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the European economic and social Committee of the regions. Towards a coherent strategy for a European Agricultural Research Agenda* {SEC(2008)3041} . Brussels, 15.12.2008, COM (2008) 862 final, p.13.
- CPRA, 2012, Accès internet, pages de sites
web.http://ec.europa.eu/research/agriculture/scar/mandate_en.htm accès 12 juillet 2012
- Daniel, F-J., Perraud D., 2009, "Multifunctionality of agriculture and contractual policies. A comparative analysis of France and the Netherlands", *Journal of Environmental Management*. Vol. 90, Supplement 2, pp S132-S138.
- Defra, 2011-a, *Defra's vision for evidence to ensure that decisions are based on sound science and evidence*, 40 p.
- Defra, 2011-b, *Defra's Evidence Investment Strategy: 2010-2013 and beyond*. 2011 update, 51 p.
- Desrosières A., 2008, "La statistique, outil de gouvernement et outil de preuve." in Desrosière. *Pour une sociologie historique de la quantification*. Mines/ Paris tech. p.7-19
- Dewey J., 1927, *The public and its problems*. Oxford, England, Holt, 224 p. Traduit en 2003 : *Le public et ses problèmes*, Publications de l'Université de Pau, 204 p.
- Fagot-Largeault A., 2010, *Médecine et philosophie*. PUF. 288 p.
- Fouilleux E., 2003, *La PAC et ses réformes. Une politique à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan.
- Goetz S., Kanamaru H., Petrokofsky G., Holmgren P., 2012, *Comparison of Methods for the Measurement and Assessment of Carbon Stock and Carbon stock changes in Terrestrial Carbon Pools: a Systematic Review*. UN - REED programme. Exercice en cours pour établir une revue systématique. (en ligne <http://www.fao.org/climatechange/unredd/63680/en/>).

- Gomel B., Serverin E., 2011, *Évaluer l'expérimentation sociale*, Centre d'Étude de l'Emploi. n° 143. 33 p.
- Gouvernement français, 2002, *Commentaires des autorités françaises sur le Livre blanc sur la gouvernance européenne*. 3 p.
(http://ec.europa.eu/governance/contrib_france_fr.pdf)
- Guyat *et al.*, 1992, "The evidence based medicine group. Evidence based medicine. A new approach to teaching the practice of medicine". *JAMA*, Nov 4, 268, (17), 2420-2425
- IAASTD -1 "International Assessment of Agricultural knowledge, Science and Technology for Development", 2008, *Agriculture at a cross road. Global report*. Island Press. 588 p.
- Jacob S., 2009, « Opération chloroforme ou la reinvention de l'État rationnel : l'évaluation et les données probantes », Vol 42, n° 1, 201-223
- Kleinj D., Sutherland W., 2003, "How effective are European agri-environment schemes in conserving and promoting biodiversity?" *J Appl. Ecol.* 40: 947-969
- Kleinj, D., Baquero, R. A., Clough, Y., Díaz, M., Esteban, J., Fernández, F., Gabriel, D., Herzog, F., Holzschuh, A., Jöhl, R., Knop, E., Kruess, A., Marshall, E. J. P., Steffan-Dewenter, I., Tschardtke, T., Verhulst, J., West, T. M., and Yela, J. L., 2006, "Mixed biodiversity benefits of agri-environment schemes in five European countries", *Ecology Letters*, 9(3):243-254.
- Labarthe P., Laurent C., 2012, "Privatisation of agricultural extension services in the EU: towards a lack of adequate knowledge for small scale farms ?" *Food policy (in press)*
- Labrousse A., 2010, « Nouvelle économie du développement et essais cliniques randomisés : une mise en perspective d'un outil de preuve et de gouvernement ». *Revue de la régulation* [En ligne], 7 | 1^{er} semestre / Spring 2010, : <http://regulation.revues.org/7818>.
- Larsen P.O., von Ins M., 2010, "The rate of growth in scientific publication and the decline in coverage provided by Science Citation Index", *Scientometrix* 84, 575-603.
- Lascoumes P., Le Galès P., 2004, « L'action publique saisie par ses instruments » in *Gouverner par les instruments*. Lascoumes, Le Galès (dir). Presses de Sciences Po. 11-44
- Laurent C., 2012, "Plurality of science and rational integration of knowledge" in O. Pombo; Juan Manuel Torres, Symons J., S. Rahman (Eds), *Special Sciences and the Unity of Science*, Springer. 219-232
- Laurent C., 2010, *Validité des connaissances scientifiques et intervention publique : le cas de l'agriculture dans le développement durable*. Rapport de fin de programme du projet ANR/ADD. Ebp-Biosoc. 44p + annexes.
- Laurent C., Baudry J., Berriet Sollic M., Kirsch M., Perraud D., Tinel B., Trouvé A., N.Allsopp, Bonnafous P., Burel F., Carneiro M.-J ., Giraud C., Labarthe P., Matose F., Ricroch A., 2009-b, « Pourquoi s'intéresser à la notion d'Evidence-based policy ? » *Revue Tiers-monde*, n° 200, 853-873

- Laurent C., Labarthe P., Trouvé A., Berriet-Sollic M., Bonnafous P., 2009-a, *Les connaissances scientifiques, une ressource de plus en plus rare pour la décision publique ?* Communication au Forum de la régulation, Paris 1-2 décembre 2009. 17 p.
- Lindblom C., 1959, "The science of « Muddling through »". *Public administration review*, Vol 19: 2, 79-88.
- Maud F. (Cabinet office), 2012, *Open data white paper. Unleashing the potential*. 51 p.
- Mitchell S, 2002, "Integrative Pluralism", *Biology and Philosophy*, 17: 55-70.
- Nutley S., Walter I., Davies H., 2007, *Using Evidence. How research can inform public services*. Policy press. University of Bristol. 363 p.
- Nutley S., 2003, *Bridging the policy/ research divide. Reflections and Lessons from the UK*. Keynote paper. Facing the Future: Engaging stakeholders and citizens in developing public policy. NIG Conference. Canberra. 20p
- Parsons W., 2002, "From Muddling Through to Muddling Up. Evidence-based Policy-making and the Modernisations of British Government", *Public policy and administration*, 17; 3:43-58
- Pawson R., 2006, *Evidence-based policy: A realist perspective*, Sage. 208 p.
- Primdahl J., Peco B., Schramek J., Anderse E., Onate J.J., 2003, "Environmental effects of agri-environmental schemes in Western Europe". *J. Environ. Manage.* 67, 129-138
- Scherr S., McNeely J., 2008, Biodiversity conservation and agricultural sustainability: towards a new paradigm of assessment: research needs". *Science*, vol. 314, p. 257-258.
- Selmi A., 2006, *Administrer la nature*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme. 485 p.
- Shinn T., Ragouet P., 2005, *Controverses sur la science. Pour une sociologie transverse de l'activité scientifique*. Paris, Raisons d'agir.
- Starr M., Chalmers I., Clarke M., Oxman A.D., 2009, "The origins, evolution, and future of the Cochrane Database of Systematic Reviews". *International Journal of Technology Assessment in Health Care*, 25: Supplement 1, 182-195.
- Sutherland W. et al, 2006, "The identification of 100 ecological questions of high policy relevance in the UK". *Journal of applied ecology*, 617-727
- Turner A., 2012, *How should evidence-based medicine's hierarchies be interpreted?* Communication au colloque Evidence and causality in the Science. Canterbury. Royaume-Uni.
- UN, 2000, *United Nations Millennium Declaration*. 9 p.
- United Kingdom Government 2002, "UK Response to the Commission's White Paper on Governance", 11 p. (http://ec.europa.eu/governance/debat_en.htm)

- Virgona J., Daniel G., 2011, "Evidence-based agriculture. Can we get there"? *Agricultural Science*, Vol. 23, No. 1, 19-25
- Vollet D., Hautdidier B., Subervie J., Lafon S., Amon G., Bigot G., Turpin N., Trouvé A., Gassiat A., Zahm F., Chabé Ferret S., 2008, « Expertise des méthodes utilisées pour évaluer l'impact des dispositifs de soutien publics à l'agro-environnement. » in Chabé-Ferret S., Gassiat A., Subervie J., Zahm F. *Assistance méthodologique à la préparation de l'évaluation ex-post du PDRN 2000-2006 en matière de soutien à l'agroenvironnement* : rapport final de synthèse. Département : GT ATR - TR : RURAMEN / CERES
- Wells P., 2007., "New labour and Evidence -Based Policy Making: 1997-2007", *People, Place & Policy on line*:1, 22-29

Recommandations aux auteurs

● Format

Les manuscrits sont présentés sous format Word ou Writer en police de taille 12. Ils ne dépassent pas 50 000 signes espaces inclus, y compris tableaux, graphiques, bibliographie et annexes.

Sur la première page du manuscrit doivent figurer :

- le titre de l'article ;
- le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et leur(s) institution(s) ;
- le résumé de l'article (800 signes espaces compris) en français et en anglais ;
- trois à six mots-clés en français et en anglais.

Toutes les sources des chiffres cités doivent être précisées. Les sigles doivent être explicités. Lorsque l'article s'appuie sur une enquête, des traitements de données, etc., un encadré présentant la méthodologie est souhaité. Pour une meilleure lisibilité, les notes de bas de page doivent être limitées en nombre et en longueur.

Les références bibliographiques sont présentées ainsi :

- a** - Dans le texte ou les notes, chaque référence citée est constituée du nom de l'auteur et de l'année de publication entre parenthèses, renvoyant à la bibliographie en fin d'article. Par exemple : (Griffon, 2004).
- b** - À la fin de l'article, les références sont classées par ordre alphabétique d'auteurs et présentées selon les normes suivantes :
 - pour un ouvrage : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, *Titre d'ouvrage*, ville, maison d'édition ;
 - pour un article : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, « Titre d'article », *Revue*, n° de parution, mois, pages.

Seules les références explicitement citées ou mobilisées dans l'article sont reprises en fin d'article.

● Compléments pour mise en ligne de l'article

Dans la perspective de la publication de l'article sur le site internet du CEP et toujours selon leur convenance, les auteurs sont par ailleurs invités à :

- adresser le lien vers leur(es) page(s) personnelle(s) à caractère « institutionnelle(s) » s'ils en disposent et s'ils souhaitent la(les) communiquer ;
- communiquer une liste de références bibliographiques de leur choix utiles pour, contextualiser, compléter ou approfondir l'article proposé ;
- proposer une liste de lien vers des sites Internet pertinents pour se renseigner sur le sujet traité ;
- proposer, le cas échéant, des annexes complémentaires ou des développements utiles mais non essentiels (précisions méthodologiques, exemples, etc.) rédigés dans la phase de préparation de l'article mais qui n'ont pas vocation à intégrer la version livrée, limitée à 50 000 caractères. Ces compléments, s'ils sont publiables, viendront enrichir la version Internet de l'article.

● Procédure

Tout texte soumis est lu par au moins 3 membres du comité de rédaction. Deux fiches de lecture rédigées par un des membres du comité de rédaction et par un expert extérieur sont transmises aux auteurs. La décision de publication est prise collectivement par le comité de rédaction. Tout refus est argumenté.

Les manuscrits sont à envoyer, en version électronique uniquement, à :

- Pierre Claquin, secrétaire de rédaction : pierre.claquin@agriculture.gouv.fr
- Bruno Héroult, rédacteur en chef : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

● Droits

En contrepartie de la publication, l'auteur cède à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, à titre exclusif, les droits de propriété pour le monde entier, en tous formats et sur tous supports, et notamment pour une diffusion, en l'état, adaptée ou traduite. À la condition qu'il demande l'accord préalable à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, l'auteur peut publier son article dans un livre dont il est l'auteur ou auquel il contribue à la condition de citer la source de première publication, c'est-à-dire la revue *Notes et Études Socio-Économiques*.

Notes et études socio-économiques

Tous les articles de *Notes et Études Socio-Économiques* sont téléchargeables gratuitement sur :

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique **Publications > Notes et études socio-économiques**

<http://agriculture.gouv.fr/centre-d-etudes-et-de-prospective>

- Rubrique **Publications du CEP > Notes et études socio-économiques**

Abonnement à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse :

revue-nese@agriculture.gouv.fr avec le sujet « **abonnement** »

Notes et études socio-économiques

Ministère de l'Agriculture,

de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Secrétariat Général

Service de la Statistique et de la Prospective

Centre d'études et de prospective

Renseignements :

Service de la Statistique et de la Prospective

Centre d'Études et de Prospective

12, rue Henri-Rol-Tanguy –

TSA 70007 –

93555 Montreuil sous Bois Cedex

tél. : 01.49.55.85.05

Diffusion :

Service de la Statistique et de la Prospective

Bureau des ventes – BP 32688

31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement : tél. : 05.61.28.93.05